

portant application du règlement intérieur  
de la déchèterie intercommunale



**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU CASTELLU,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°5624 en date du 16 décembre 2024 adoptant la modification du règlement intérieur de la déchetterie intercommunale,

**Considérant** qu'il convient de fixer par arrêté les modalités du règlement intérieur de la déchetterie intercommunale adopté par le Conseil communautaire,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le règlement intérieur de la déchetterie intercommunale figurant en annexe du présent arrêté est applicable à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité de la Préfecture du département de la Haute Corse.

**Article 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ainsi que le responsable de la déchetterie intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et aux maires des communes membres de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu.

Fait le 18 décembre 2024 à Ghisonaccia,  
**Le président, Francis GIUDICI**



Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

-Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute Corse.